



Prendre soin des enfants
et adolescent·e·s
protégé·e·s

Le Département de la Seine-Saint-Denis lance l'expérimentation « Santé protégée », un parcours de soins destiné aux enfants et adolescent·e·s de l'Aide sociale à l'enfance.

Ce projet, porté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. Il est régi par l'arrêté du 22 décembre 2021 relatif à l'expérimentation pour un parcours de soins coordonné des enfants et adolescent·e·s protégé·e·s.

QUI EST CONCERNÉ·E ?

Tout·e mineur·e de la Seine-Saint-Denis confié·e à l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) pour une mesure de placement ou en milieu ouvert.

POURQUOI UN PARCOURS DE SOINS SPÉCIFIQUE ?

Les mineur·e·s en protection de l'enfance constituent une population vulnérable, avec des besoins spécifiques. Leur santé peut être impactée tout au long de la vie par les expériences vécues dans l'enfance, et leurs pathologies sont souvent diagnostiquées trop tardivement. L'objectif est d'améliorer la santé globale de ces enfants et adolescent·e·s en facilitant leur accès aux soins et le suivi de leur parcours de santé.

COMMENT EST PROPOSÉ LE PARCOURS DE SOINS ?

Un bilan de santé initial par un médecin généraliste ou pédiatre volontaire sera systématiquement mis en place pour tout·e mineur·e qui vient de se voir confié·e à l'ASE.

Le but de ce bilan est de prévenir, soigner, s'assurer que les soins et suivis spécialisés préconisés soient effectués, et permettre une prise en charge précoce de toute pathologie ou situation de handicap. Ce bilan sera actualisé annuellement par le médecin ou pédiatre volontaire pour structurer un suivi médical régulier.

LE RÔLE DES DAC : GARANTIR L'ACCÈS AUX SOINS DES MINEUR·E·S PROTÉGÉ·E·S

Les infirmières coordinatrices des dispositifs d'appui à la coordination (DAC) assurent la coordination et la sécurisation du parcours de santé des jeunes protégé·e·s, en appui aux médecins et aux référent·e·s éducatifs.

15 CIRCONSCRIPTIONS CONCERNÉES PAR L'EXPÉRIMENTATION



QU'ATTEND-ON DES PROFESSIONNEL·LE·S DE SANTÉ IMPLIQUÉ·E·S DANS LE PROJET ?

Les DAC et le Département construisent dans le cadre du projet un réseau pluridisciplinaire public et privé de professionnel·le·s de santé volontaires. Ces professionnel·le·s seront signataires d'un contrat d'engagement « Santé Protégée » et bénéficieront d'un accompagnement spécifique : formation aux enjeux de la santé des jeunes protégés, échanges avec les autres professionnels sur les pratiques... Les consultations de bilan d'entrée et de révision de ces bilans seront valorisées par le reversement d'une partie du forfait, qui sera versée par le DAC.

QU'EST-CE QUI EST PRIS EN CHARGE ?

Un forfait de 430 euros par enfant et par an, versé par la Sécurité sociale à la structure de coordination, permettra de :

- Revaloriser le bilan annuel réalisé par des médecins généralistes ou pédiatres, par un complément de rémunération, versé par le DAC.
- Orienter les mineur·e·s auprès de psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes libéraux en l'absence ou dans l'attente d'une prise en charge dans le droit commun, pour garantir l'accès à une prise en charge précoce, que le DAC rémunérera sur une base forfaitaire

QUI CONTACTER POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS ?

L'équipe Santé protégée

IDE référentes de parcours Santé Protégée

sante-protegee@dac93.fr

DAC Nord : 01 49 33 05 55 / DAC Sud : 01 84 74 15 15

Lucie SMANIOTTO

Cheffe de projet parcours coordonné de
santé des enfants et jeunes majeurs protégés

01 43 93 81 75

lsmaniotto@seinesaintdenis.fr



SUMEZ.NOUS #SSD93

seinesaintdenis.fr